

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 620

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 41, substituer à l'année :

« 2019 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 modifie les seuils de certification légale des comptes des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2019 ; l'amendement de repli propose de reporter la mise en œuvre de la mesure à 2021 afin de permettre aux experts comptables d'avoir plus de temps pour réorganiser leur activité professionnelle et aux étudiants de la filière leur avenir.